

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2026-02-12-009

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

12/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 6 février 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :
Convention Droit
de Cité « les
Enchanteurs
2026 »

Pouvoirs:

HAJA Manuel à Didier BONNET
Audrey VANHOUTTE à Nathalie GORAJSKI
Laurent GALAS à Jean-Claude ANDRIES
David BIRMANN à Doriane COQUELLE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

La ville de Rouvroy et l'association Droit de Cité ont pour projet d'organiser un concert à la salle des fêtes le 16 avril 2026 dans le cadre du festival des Enchanteurs.

A cet effet, une convention d'animation doit être signée afin de prévoir les droits et obligations de chacune des deux parties, ainsi que le budget et le plan de financement de cette manifestation. Ainsi, ce concert coûterait 4.500 € TTC à la Ville.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'engagement de la commune de Rouvroy dans l'accueil du concert des groupes Copycat et Radio Byzance, le 16/04/2026 dans le cadre du festival « Les enchanteurs » en partenariat avec l'association « Droit de Cité »,
- Approuve les conditions financières et les autres conditions et termes de la convention de partenariat avec l'association « Droit de Cité »,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 13 février 2026

La secrétaire de séance,



Alice ZYMNY

Le Maire



Valérie CUVILLIER



DROIT DE CITÉ
32 rue de l'Abbé
62160 AIX NOULETTE
Tél. 03 21 49 21 21
contact@droltdecite.com www.droitdecite.com

CONVENTION D'ANIMATION - N° 013-26

Entre les soussignés :

L'Association DROIT DE CITÉ

Présidée par Monsieur François PASQUALINO

Siège social : 32, rue de l'Abbé

F - 62160 Aix-Noulette

Tél : 03 21 49 21 21

N° SIRET : 388 747 891 000 41

Code APE : 9001 Z

Licence PLATESV-R-2021-011526 détenues par
François PASQUALINO

Ayant pour objectif le développement d'actions
culturelles intercommunales.

Représentée par délégation de signature par
Madame Estelle Coquerel, en qualité de co-
directrice.

ET

La Ville de Rouvroy

Représentée par Madame Valérie CUVILLIER en
qualité de Maire

Siège social : Hôtel de Ville

F - 62320 ROUVROY

ARTICLE 1 : OBJET

L'Association Droit de Cité et la ville s'engagent d'un commun accord sur la co-organisation d'une action culturelle :

**Concert « Copycat + Radio Byzance »
Jeudi 16 avril 2026 à 20h
Dans le cadre du festival « Les Enchanteurs 2026 »**

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT

L'action culturelle dont l'objet est précisé ci-dessus se déroulera au lieu suivant :

**Salle des fêtes
62320 ROUVROY**

Tarif : 7€ en prévente / 10€ en tarif réduit / 12€ en tarif plein

ARTICLE 3 : ORGANISATION

3.1 Obligations pour la ville

La ville s'engage à mettre à la disposition de l'intervenant les locaux répondant aux normes de sécurité, ainsi que les conditions matérielles, nécessaires au bon déroulement de cette action.

- Installation des loges pour les artistes et accueil des artistes
- Co-gestion de l'accueil artistes
- Mise à disposition d'un espace pour le catering dans le lieu ou à proximité du lieu du spectacle. Espace doté d'une cuisine équipée ou au moins un point d'eau, de la vaisselle, des tables et des chaises.
- Relais de la communication « Les Enchanteurs 2026 » sur le site de la commune et ses réseaux sociaux.

3.2 Obligations pour Droit de Cité

Droit de Cité s'engage à mettre en place et à structurer cette action en engageant les personnes qualifiées ayant pour tâche son bon fonctionnement.

- Mise en place technique (son, lumière) et régie générale.

- Mise en place d'une billetterie.
- Co-gestion de l'accueil artistes
- Prise en charge des contrats avec les artistes (cachets, déplacements, hébergements).
- Déclaration et règlement SACEM et CNM.
- Conception et réalisation de l'affiche, des tracts et du programme « Les Enchanteurs 2026 ».
- Conception et mise à jour du site internet « les Enchanteurs 2026 » et animation des réseaux sociaux.
- Diffusion de la communication « Les Enchanteurs 2026 » sur la région et le département.

3.3 Obligations pour chacune des parties

- Il est convenu entre la ville et Droit de Cité que chacune des parties mentionnera sa collaboration avec l'autre dans tous les documents écrits (présentations publiques, réunions partenariales) concernant l'action précitée en article 1.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

La ville s'engage à assurer les lieux et locaux utilisés dans le cadre de l'action. Droit de Cité s'engage à convenir avec les intervenants de leurs modalités d'assurance.

ARTICLE 5 : ASPECT FINANCIER

- Le montant total des cachets, actions culturelles, déplacements, hébergement, restauration, SACEM et CNM s'élève à 8 266,31 €
- Le montant des frais technique s'élève à 1 971,00 €
- Le montant total de la communication s'élève à 477,04 €
- La coordination et le personnel : 1 607,15 €
Soit un coût total de 12 321,50 €

Compte tenu que la part prise en charge par Droit de Cité via le Conseil Régional des Hauts de France, le Conseil Général du Pas-de-Calais, la communauté d'agglomération, les fonds propres, s'élève à 5 966,50 €

La part prise en charge par la ville s'élève à 6 355,00 € du quelle il convient de déduire une quote-part de billetterie soit 1 855,00 €, la participation de la ville sera donc de 4 500.00 € TTC

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT

La ville s'engage à régler ce montant à Droit de Cité, soit 4 500.00 € TTC à la fin de l'action sur présentation de facture.

ARTICLE 7 : MENTION OBLIGATOIRE

Chaque partie s'engage à mentionner sa collaboration avec les autres dans tous les documents écrits (presse ...) et communications orales concernant l'action précitée en article 1.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties en cas de non-respect des articles prédéfinis, avec une attention particulière portée aux frais d'organisation.

Fait à Aix-Noulette
Le 02 décembre 2025
En deux exemplaires

La ville de Rouvray
Madame Valérie CUVILLIER
Maire



Association Droit de Cité
Madame Estelle COQUEREL
Co-Directrice

DROIT DE CITÉ
32 rue de l'Abbé
62160 Aix-Noulette
Siret : 388 747 891 000 41